

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 813 598 232

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Et le vingt neuf octobre à dix sept heures,

Les actionnaires de la société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, sur convocation faite par le Conseil d'Administration ou ont participé à l'assemblée par visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Taylor Darren WESLEY, Président Directeur Général de la Société, participe à l'assemblée en visioconférence et préside la séance. Mme Nathalie MEDANA, actionnaire et directrice générale déléguée, est également présente.

Le cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, représenté par Maître Jean-Michel BONZOM, est désigné comme secrétaire de séance.

M. Bruno GAUDICHAU, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par email et par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 12 octobre 2021, est absent excusé.

Le Président constate que le quorum des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les Statuts de la Société,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- L'avis publié au Balo et aux Affiches Parisiennes le 22 septembre 2021,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers de l'exercice,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021,
2. Affectation du résultat,
3. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société,
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA,
7. Pouvoirs pour formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et indique à cette occasion qu'aucun Actionnaire n'a fait parvenir à la Société de questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -3.005.175 €.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2021, soit une perte nette de -3.005.175 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établit ainsi à -3.542.774 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende ou de réserves au cours de l'exercice social de la Société ni antérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société conféré à :

- Monsieur Bruno Gaudichau, né le 4 décembre 1970 à Drancy (93), 66 boulevard des Etats-Unis 78110 Le Vesinet, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de Versailles.

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes titulaire de Monsieur Bruno Gaudichau viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Monsieur Bruno Gaudichau a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour cette durée, qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société conféré à :

- la société Tourville Audit, société par actions simplifiée, ayant son siège 19 avenue de Tourville 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 887 712, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Axel Halna du Fretay, né le 14 janvier 1970 à Paris 15^{ème}

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société Tourville Audit viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

La société Tourville Audit a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société, qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans.

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA ainsi renouvelé viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Madame Nathalie MEDANA a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Un actionnaire



